

Cérémonie de remise du prix Emile Tyan.
16 décembre 2013

Mot de Léna Gannagé
Doyen de la faculté de droit et des sciences politiques.

La faculté de droit est très heureuse de s'associer ce soir à la remise du prix Emile TYAN.

La remise d'un prix de thèse est traditionnellement l'occasion d'honorer un travail universitaire de qualité, un travail d'excellence, mais elle est aussi une occasion de perpétuer le souvenir.

Se souvenir d'Emile Tyan à la faculté de droit de l'Université Saint-Joseph, c'est évoquer l'une des personnalités les plus remarquables de cette maison. Ce n'est là ni une formule de circonstance, ni une tournure de style, mais le rappel d'une évidence dont la faculté aime se prévaloir, lorsque, revenant sur sa propre histoire, elle cherche les figures qui la reflètent au mieux, celles dont elle s'honore.

Il n'est pas facile pour autant de présenter en quelques minutes Emile TYAN, sans doute parce que son nom reste associé à des figures différentes mais également lumineuses : l'universitaire, le magistrat, le serviteur de l'Etat.

En tant qu'universitaire, Emile TYAN aura été le représentant par excellence de ce que l'on pourrait appeler la doctrine libanaise. A une époque où les enseignements de la faculté de droit étaient principalement assurés par des universitaires français, Emile TYAN a fait entendre cette voix libanaise qui, lorsqu'elle ne couvrait pas celle des missionnaires français, se posait naturellement au même diapason. Sa culture juridique faite de bilinguisme, d'ouverture simultanée sur le monde musulman et sur les systèmes européens, portée par une pensée forte et claire, lui aura permis de couvrir des disciplines entières. Ses ouvrages sur le droit musulman, ses publications dans l'*Encyclopédie de l'Islam*, mais aussi les incontournables *Traités* de droit commercial, de droit de l'arbitrage et de droit international privé sont devenus des classiques du genre.

Mais la figure de l'universitaire ne saurait occulter celle du magistrat ni celle du Ministre de la Justice. Comme serviteur de l'Etat, Emile TYAN aura été l'artisan de grandes réformes législatives : la loi successorale de 1959, celle de 1967 sur la reconnaissance des jugements étrangers qui a été reprise dans le Code de procédure civile.

Mais il fut aussi l'homme du « non », celui qui démissionna trois fois, celui qui refusa de sacrifier principes et convictions pour un poste ou pour un portefeuille.

S'il fallait résumer d'un mot le fil conducteur qui unit la diversité des profils d'Emile TYAN, ce serait sans doute celui de rigueur qui conviendrait le mieux : rigueur intellectuelle à l'université, rigueur morale au service de l'Etat.

C'est en tout cas cette rigueur intellectuelle que le prix Emile TYAN s'efforce de récompenser.

On ne sera pas surpris, de ce fait, que le prix soit remis ce soir à Madame Carole Najm Makhoul.

Carole Najm a fait ses études de droit dans cette maison où elle s'est régulièrement classée en tête de sa promotion. Sa thèse sur la tacite reconduction a été très remarquée, lors de sa soutenance d'abord, à l'Université de Paris II, puis lors de la délibération pour l'attribution du prix. Le professeur Jean-Louis Sourieux a souligné dans son rapport « la qualité hors du commun » de la thèse, « l'expression écrite remarquable », « la forte tonalité didactique » des développements. Ce sont toutes ces qualités que le prix Emile Tyan vient couronner.

Au nom de la faculté de droit, je voudrais féliciter la candidate pour ce travail remarquable et lui souhaiter plein succès pour la suite de sa carrière.

Léna Gannagé.